

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 25 septembre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 25 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Étaient présents :

M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, *Adjoints au Maire*.
Mme Marie BACZYK, Mme Annie CROCHET, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE, et Mme Annick PIVERT, *Conseillers Municipaux*.

Étaient excusés :

Mme Emmanuelle BONARD (pouvoir à Mme Marie BACZYK), Mme Marina GAUDRY (pouvoir à M. Ludovic GRIGNAC), Mme Magali METENIER (pouvoir à M. Xavier JUHEL), M. Christophe DELOUBES et M. Aurélien JEUNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Annick PIVERT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Création de postes
- Renouvellement de la convention ADS
- Projet régional de santé 2018-2028 (PETR)
- Groupement d'achat d'énergies (SIEEEN)
- Projet d'antenne téléphonique (BOUYGUES/SFR)
- Audit énergétique
- Terrain de Mme FAUQUET
- Déchets
- Courrier de riverains de Maltaverne
- Questions diverses

1. Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution de la carrière, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2023-13

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison :

- De deux emplois d'**agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

Délibération n° 2023-14

2. Renouvellement de l'adhésion au service ADS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Tracy sur Loire a souhaité confier l'instruction de ses actes d'urbanisme au service ADS de la ville de Cosne Cours sur Loire conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Cette convention est établie pour une durée de 24 mois, pouvant être reconduite par période de deux ans après décision des assemblées délibérantes.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423-1 ;

Considérant que la convention actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De reconduire la prestation de service confiée au service Application du Droit des Sols de la ville de Cosne Cours sur Loire pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune co-contractante pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 2023-15

3. Projet régional de santé 2018 -2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis de la commune de Tracy sur Loire

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compile un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la commune de Tracy sur Loire propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

4.2) Les points importants pour la commune de Tracy sur Loire

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
 - La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*
 - La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
 - L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, **d'émettre** un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

De demander que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;

De demander une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;

De demander de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;

De demander la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;

De demander à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;

De demander à l'agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soins pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, universités, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

Délibération n° 2023-16

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (SIEEEN)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de TRACY SUR LOIRE est, actuellement, membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2017-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de TRACY SUR LOIRE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TRACY SUR LOIRE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.

D'autoriser l'adhésion de la Commune de TRACY SUR LOIRE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de TRACY SUR LOIRE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.

D'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE TRACY SUR LOIRE dans le cadre de la convention constitutive.

Liste des Points De Livraison (PDL) de la Commune de TRACY SUR LOIRE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	BIBLIOTHEQUE	1 PLACE DE LA FONTAINE	12505643982390	1/1/2026	
Electricité	CANTINE	PLACE DE LA FONTAINE	12505499264520	1/1/2026	
Electricité	ECOLE	PLACE DE LA FONTAINE	12505788700152	1/1/2026	
Electricité	EGLISE	LE BOURG	12506222853521	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	RUE DE L ENCLOS	12505065111101	1/1/2026	
Electricité	MAISON DES ASSOCIATIONS	14 RUE DES GOMINETS	12504486239939	1/1/2026	
Electricité	MANIFESTATIONS DIVERSES	PLACE DU 8 MAI 1945	12515195331968	1/1/2026	
Electricité	POMPAGE SERVICE TECHNIQUE	PLACE DE LA FONTAINE	12505209828919	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	RUE DES GOMINETS	12504630957709	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

Délibération n° 2023-17

5. Projet d'installation d'une antenne téléphonique

M. le Maire explique que la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

La Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

La Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Équipements Techniques dédiés à ces Services. Pour cela, elle envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle référencée section B n° 1289 pour une surface de 35 m², propriété de la commune, située à Boisgibault à côté du cimetière.

À ce titre, la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion « d'Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

La Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE s'acquittera d'une redevance annuelle de 2000 € net hors taxes exigible le 30 juin de chaque année.

Vu les articles L. 2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R.111-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ;

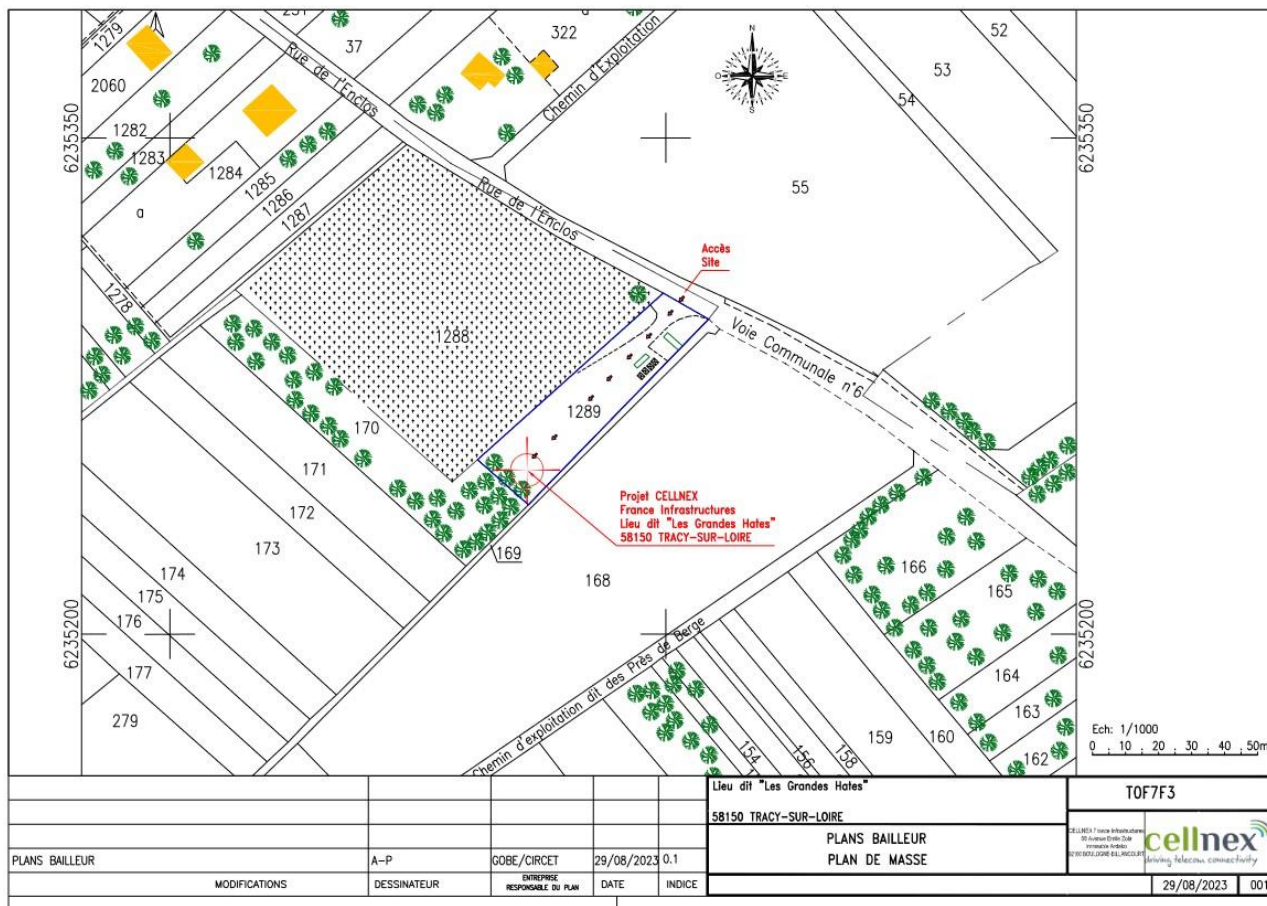
Considérant que le montant de la redevance annuelle est fixé à 2000 € net hors taxes ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet d'installation d'une antenne-relais à Boisgibault selon plans joints.

D'autoriser le Maire à signer la convention, dont projet annexé, avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.



Délibération n° 2023-18

6. Audit énergétique de la salle polyvalente

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, un audit énergétique est nécessaire pour obtenir certaines subventions. Un devis a été demandé pour faire réaliser un audit énergétique de la salle polyvalente. Le montant du devis s'élève à 2520 € TTC.

Vu le budget primitif 2023 voté le 3 avril 2023 ;
 Considérant que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente n'a pas été prévu au budget primitif en tant qu'opération d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De créer l'opération n° 176 Rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 203 – 175 : Frais d'études pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente		2 520 €
D 2116 – 173 : Reprise des concessions dans le cimetière	- 1520 €	
D 2188 : Autres immobilisations	- 1 000 €	

Délibération n° 2023-19

M. CAILBOURDIN précise que le projet de rénovation consiste avant tout à réaliser un faux plafond afin de mieux isoler et d'y intégrer les luminaires et de remplacer la chaudière électrique par une pompe à chaleur. Il informe également

qu'il a rencontré M. SAMIEZ, Chargé de mission à Cœur de Loire, qui est chargé de rechercher les subventions possibles selon les projets.

A ce jour un seul devis a été reçu pour avoir une première estimation. D'autres seront demandés.

7. Terrain de Mme FAUQUET

Suite au décès de M. Jacques FAUQUET, le terrain situé à côté de la salle polyvalente appartient à sa sœur. M. le maire a pris contact avec elle et a fait une proposition d'achat pour 2500 €. Après plusieurs échanges, Mme FAUQUET qui dans un premier temps avait donné son accord, s'est ensuite rétractée. M. et Mme PIQUOT, propriétaires du terrain suivant, seraient intéressés d'échanger une partie de leur terrain avec une partie de celui de Mme FAUQUET (celle-ci ayant un droit de passage sur le terrain de M. et Mme PIQUOT).

Le but étant de pouvoir relier la salle polyvalente au terrain de jeux situé sur la rue des Mardrelles.

8. Politique des déchets

M. le Maire retrace l'historique de la politique des déchets au niveau communautaire et les différentes phases, le but étant d'améliorer le service, de faciliter le geste de tri pour les usagers, de réduire les ordures ménagères (OM) et maîtriser l'augmentation des coûts. Un bureau d'étude a été missionné pour étudier les différents scénarios.

Après 2 ans de travail et d'échanges, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la collecte des OM en porte à porte sera faite tous les 15 jours en alternance avec la collecte du tri des emballages. La collecte du verre restera en points d'apport volontaires (PAV). Une distribution de composteurs individuels aura lieu et le déploiement du compostage collectif sera organisé. Par obligation réglementaire, une harmonisation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera réalisée sur l'ensemble du territoire et un service budget annexe sera créé pour le service Prévention, Collecte et traitement des déchets.

A partir de 2025, une tarification incitative (TEOMi) sera mise en place.

Durant le dernier trimestre 2023, un test sera réalisé sur 3 tournées. Pendant ce temps, une distribution de sacs jaunes (tri des emballages) aura lieu dans chaque commune selon les permanences (3 pour Tracy). Celle-ci est sensée couvrir le besoin des familles pour un an. Si le nombre est insuffisant pour certains foyers, ils pourront en redemander gratuitement. Le jour de collecte reste inchangé.

Les colonnes de tri pour les corps creux seront enlevées durant le premier trimestre 2024.

9. Courrier des riverains de Maltaverne

M. CAILBOURDIN lit un courrier de riverains de Maltaverne qui souhaiteraient avoir un arbre sur l'îlot placé en face de chez eux car celui-ci est nu. Il explique que cela est impossible d'y planter un arbre car une fosse a été prévue pour les autres lors de la réalisation de la traversée de Maltaverne. Par contre, il sera possible d'y mettre d'autres plantes.

QUESTIONS DIVERSES

10. Rue des Mouilles (numérotation et entretien)

Un riverain souhaiterait que les habitations soient numérotées correctement et demande à ce que la route soit goudronnée. La numérotation a en principe déjà été vue. Quant au revêtement, il s'agit plus d'un chemin que d'une vraie rue. De plus, celle-ci est située sur 2 communes à savoir Tracy et Cosne. Il n'est donc pas envisagé à ce jour de la goudronner.

11. Projet de végétalisation de la cour basse de l'école

La Directrice de l'école propose de faire réaliser un devis pour végétaliser la cour basse. Le projet serait, d'après elle, pris en charge en intégralité par l'Éducation Nationale mais les textes ne sont pas très clairs à ce jour. Le conseil municipal ne s'oppose pas au projet et autorise l'école à poursuivre mais il n'est pas décidé de le financer.

12. Vente de gâteaux

M. le maire informe les conseillers qu'une vente de gâteaux au profit de la coopérative scolaire aura lieu le vendredi 29 septembre de 16h à 18h30.

TOUR DE TABLE

- M. CAILBOURDIN explique que le projet de liaison douce entre la gare Tracy/Sancerre et le pont de Saint-Thibault avance. Le Département propose de payer la signalisation verticale et horizontale (passage piéton). M. Nicolas JOUANIN se charge de rechercher des subventions. Le projet sera porté par la commune de Tracy sur Loire avec engagement de la commune de Saint-Satur de participer à part égale pour le reste à charge. Autre sujet, le barrage du chemin le long de la Loire entre le pont de chemin de fer à Boisgibault et la rampe de mise à l'eau est prévu prochainement.

- M. GRIGNAC rappelle que la chaussée au niveau du stop entre la route des Iles et la RD 4 est très détérioré. Il indique aussi qu'il y a un problème récurrent de camping sauvage sur les bords de Loire au niveau du Bourg de Tracy. Concernant les maisons fleuries, il explique que la commission souhaiterait cette année offrir des paniers garnis de « plantes variées » (valeur 39€ pièce) plutôt que des bons d'achats. Il demande si l'achat des panneaux « villes et villages fleuris » peut être prévu au budget 2024.
- Mme BACZYK a rencontré M. Gilles MAUDRY qui lui a parlé de problèmes d'aboiements à côté de son domaine. M. le maire répond que c'est un problème récurrent et que les gendarmes sont déjà informés.
- Mme BASSINO propose d'instaurer un sens unique sur 2 côtés de la Place du Souvenir.
- Mme CROCHET demande s'il serait possible que le ménage de la salle polyvalente soit réalisé le vendredi matin au lieu du lundi car celle-ci n'est pas toujours très propre pour la location du week-end et certaines personnes se sont plaintes.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.

La secrétaire de séance,
Annick PIVERT.